

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-09-28-006

AP de création de la CN Val-de-Scie

*Création de la commune nouvelle de Val-de-Scie*

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Arrêté du **28 SEP. 2018**  
portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie

***La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L2113-1 à L2113-22 ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- Vu le décret n°2014-266 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-131 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations concordantes des communes d'Auffay, Cressy et Sévis prises respectivement les 28 juin 2018, 25 juin 2018 et 27 juin 2018 décidant de la création d'une commune nouvelle et la nommant « Val-de-Scie » ;
- Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Dieppe du 24 septembre 2018

Considérant :

- que les communes d'Auffay, Cressy et Sévis sont contiguës ;
- que ces trois communes sont intégrées dans la communauté de communes de Terroir de Caux ;
- que les limites cantonales restent définies par le décret n° 2014-266 du 27 février 2014 à sa date de publication et que dès lors une commune nouvelle comptant moins de 3500 habitants peut être rattachée à deux cantons différents ;
- que les communes d'Auffay et Sévis relèvent du canton de Luneray et la commune de Cressy du canton de Neufchâtel-en-Bray ;
- que les trois conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations des 28 juin 2018, 25 juin 2018 et 27 juin 2018 pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes historiques

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une commune nouvelle dénommée « Val-de-Scie ».

### **Article 2 :**

Son chef-lieu est fixé à la Mairie – Rue Roger Fossé à Auffay – Val-de-Scie.

### **Article 3 :**

La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 1909 habitants pour Auffay, 284 habitants pour Cressy et 399 habitants pour Sévis, soit 2592 habitants.

### **Article 4 :**

Conformément aux articles L2113-10 et suivants du CGCT, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

### **Article 5 :**

La commune nouvelle est administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du CGCT, composé de l'ensemble des membres en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2019, issus des trois conseils municipaux existants. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit son maire et les adjoints.

### **Article 6 :**

Dans un délai de deux mois après la création de la commune nouvelle de Val-de-Scie, le conseil municipal élira les nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) se substituant aux actuels CCAS et qui sera composé, en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), au maximum de 8 membres élus et 8 membres désignés.

### **Article 7 :**

L'ensemble des biens et droits des communes historiques dont est issue la commune nouvelle est dévolu à la commune de Val-de-Scie.

### **Article 8 :**

Les personnels en fonction dans les anciennes communes d'Auffay, Cressy et Sévis relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statuts et d'emploi.

### **Article 9 :**

Le comptable assignataire de la commune nouvelle de Val-de-Scie est le responsable du centre des finances publiques de Tôtes.

#### **Article 10 :**

Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera cette création.

#### **Article 11 :**

La commune nouvelle sera dotée d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Salle des fêtes

#### **Article 12**

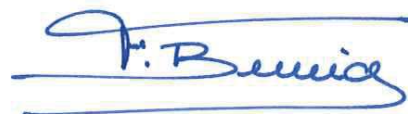
Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fait l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République. Il est notifié à Messieurs les maires d'Auffay, de Cressy et Sévis.

Il est transmis pour information à :

- M. le président du conseil régional de Normandie,
- M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dieppe,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- M. le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- M. le président de la chambre régionale des comptes Normandie,
- Mme la directrice régionale des finances publiques
- M. le directeur régional de l'INSEE,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
- Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,
- M. le directeur des archives départementales de la Seine-Maritime
- M. le président de la communauté de communes Terroir de Caux
- M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2018**

La Préfète



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*